

COMMUNE DE LA CLAYETTE
Délibération n° 2016/58

Séance du 19 juillet 2016

Date de convocation : 11 juillet 2016
Date d'affichage : 11 juillet 2016
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers votants : 19

L'an deux mille seize, le dix-neuf juillet à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Daniel LAROCHE, Maire.

Etaient présents : M.M. Pierre BODET - Grégory VAIZAND - Mme Sylvie DELANGLE - M. Jean-Louis BAILLY - Mme Liliane DUCOURET - Mme Danièle THEVENET - M. Daniel VIODRIN - M. André COLLANGES - M. Marc GARMIER (arrivé à 20h30) - Mme Elodie TAILHARDAT (arrivée à 20h34) - M. Guy PREVOST- Mmes Véronique CHALTON - Marie-Agnès JAMES-DURY

Absents excusés : Mme Valérie MICHEL représentée par Mme Elodie TAILHARDAT
Mme Marion GODARD-PERRIN représentée par M. Grégory VAIZAND
Mme Sylviane LIARD représentée par M. Daniel LAROCHE
Mme Eliane PLASSARD représentée par Mme Danièle THEVENET
M. Marc DUPERRAY représenté par M. Pierre BODET-DESBOT

Secrétaire de séance : Mme Liliane DUCOURET

OBJET :	Service de restauration scolaire
----------------	---

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'association du restaurant scolaire est en cours de dissolution. Il convient donc que la Commune intervienne rapidement pour qu'un restaurant scolaire puisse fonctionner à la rentrée. Deux prestataires ont été rencontrés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- DECIDE, par 18 voix pour et 1 voix contre, que ce service est confié à la société Sud Est Restauration (SER) à compter de cette même date (18 voix pour et 1 voix contre), pour un coût d'achat de repas de 4.115 € TTC pour les élèves de l'école maternelle et 4.220 € TTC pour les élèves de l'école primaire, la société SER embauchant directement le personnel de restauration (à l'exception du personnel de surveillance, comme cela est déjà le cas) ;
- FIXE le tarif des repas à 3.85 €, avec facturation en fin de mois ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document afférent avec la société SER.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Daniel LAROCHE

